

Règlement du concours photo Instagram « L'instant nature »

organisé dans le cadre de
la Journée cantonale sur les chemins de randonnée 2019

Article 1 : Organisateur

L'Etat de Genève via le service de la communication (SIC) sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias (ci-après "l'Organisateur") organise un concours photo gratuit intitulé « L'instant nature » (ci-après le « Concours ») qui se déroulera du samedi 6 juillet 2019 dès 9h jusqu'au dimanche 7 juillet 2019 minuit.

L'Organisateur informe expressément que les participants et les participants reconnaissent en participant au Concours, qu'Instagram ne parraine ni ne gère le concours de quelque façon que ce soit et qu'Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Concours.

Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont destinées à l'Organisateur et non à Instagram.

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeur ou mineur âgée de plus de 13 ans (à la date de participation au jeu) et résidant en Suisse ou en France.

2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants **hormis le service de la communication (SIC) et de l'agence de communication Blossom.**

2.3 Pour participer, le mineur âgé de plus de 13 ans doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement. La participation au Concours d'un tel mineur fait présumer à l'Organisateur que ce mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. L'Organisateur se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 3: Déroulement du Concours

3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:

- Posséder un compte Instagram en mode public et s'y connecter

- Prendre une photo lors de son parcours sur les chemins de randonnée sur les thèmes : faune, flore, bois, produits du terroir, forêt, eau.
- Publier la photo sur **son compte Instagram en identifiant @ge_environnement et en ajoutant #JDRANDO**
- **Une seule photo par utilisateur est acceptée.**
- Photos de personnes interdites.
- Les selfies sont interdits.

3.2 La sélection des photos gagnantes se fera par l'Organisateur selon les critères suivants :

- Originalité de la photographie, de la mise en scène, de l'esthétisme (utilisation de filtre, ambiance, humour)
- Respect des thèmes liés à la nature indiqué au point 3.1.

3.3 Prix pour les gagnants : trois paniers du terroir (d'une valeur de CHF 100.- chacun) sont à gagner pour les meilleures photos nature sélectionnées.

3.4 Les trois gagnants seront invités à **retirer leur prix au Service de la communication au 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias d'ici fin août 2019.**

3.5 Les trois gagnants seront contactés directement via **leur identifiant sur @ge_environnement courant juillet 2019**, en commentaire des photos gagnantes et il leur sera demandé d'envoyer leurs e-mail afin de les contacter directement. Les gagnants n'ayant pas renvoyé **avant le 26 août 2019** leur e-mail afin de recevoir leurs prix, ne pourront en aucun cas faire recours et verront leur participation au Concours annulée.

3.6 Les lots ne pourront pas être échangés et la valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces.

3.7 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux les photos des participants, notamment pour annoncer les gagnants du concours. L'Organisateur mentionne et crédite les auteurs des photos.

3.8 Tout recours à la voie juridique est exclu.

3.9 La participation au Concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications, sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 4: Disqualification

4.1 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de photographies qui n'appartiennent pas au participant et de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite.

Toute photographie ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.

4.2 L'Organisateur pourra ainsi annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de comptes. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

4.3 L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société ne pourra être engagée à ce titre. Toute annulation interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5: Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les participants sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.